

ASSEMBLEE NATIONALE30 septembre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 331

présenté par
M. Herth, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 14*(Art. L. 551-3 du code rural)*

Supprimer l'avant-dernier alinéa de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit la possibilité d'accorder aux associations d'organisations de producteurs une priorité dans l'attribution des aides de l'Etat pour l'organisation de la production et des marchés.

Il est préconisé de supprimer cette disposition qui risque de susciter des créations d'associations sans véritable projet économique et dans l'unique but de recevoir des aides publiques. De plus, cette priorité dans l'attribution des aides pourrait avoir pour effet de créer des distorsions de concurrence à l'égard de structures n'étant pas reconnues comme associations d'organisations de producteurs. Enfin, l'attribution de soutiens publics directement aux producteurs plutôt qu'aux structures doit être privilégiée.